

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois



Ordre du jour du Conseil Communautaire du 7 novembre 2019

1. **Le Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire, n'ayant pas pu être transmis à temps, il sera validé lors du prochain Conseil Communautaire.**
2. **Finances :**
 - **Délibération N°2019-089 : Budget général - DM 11 – Publication marché éclairage public**
 - **Délibération N°2019-090 : Budget général - DM 12 – Publication pour la maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la démolition du collège Jean Mermoz**
 - **Délibération N°2019-091 : Budget général - DM 13 – Travaux sur le ruisseau à Olizy-sur-Chiers**
 - **Délibération N°2019-092 : Budget général - DM 14 – Acquisition de mobilier et jeux pour la classe passerelle**
 - **Délibération N°2019-093 : Budget général - DM 15 – Achats pour le service Périscolaire**
 - **Délibération N°2019-094 : Budget général - DM 16 – Subvention Jeunes Sapeurs-pompiers**
 - **Délibération N°2019-095 : Budget général - DM 17 – Cotisation 2019 Initiative Meuse**
 - **Délibération N°2019-096 : Budget général - DM 18 – Acquisition de terrains sur la ZAC des Cailloux - EPFL**
 - **Délibération N°2019-097 : Budget Ordures Ménagères - DM 2 – Parution du marché et achat de bacs pour le passage en tarification incitative**
 - **Délibération N°2019-098 : Maintenance, entretien et fournitures concernant les défibrillateurs déployés dans le secteur de l'ex Val Dunois**
 - **Délibération N°2019-099 : Tarifs du Centre Ipousteguy**
 - **Délibération N°2019-100 : Budget général – DM 19 - Créances Eteintes**
 - **Délibération N°2019-101 : Durée d'amortissement - Travaux d'investissement sur berges et ruisseaux,**
 - **Délibération N°2019-102 : Modification du bénéficiaire – Subvention Octobre Rose**
3. **Marchés Publics :**
 - **Délibération N°2019-103 : Choix du Maître d'œuvre – Voie verte**

- Délibération n°2019-104 : Choix du prestataire – Marché de fourniture et livraison de repas pour les cantines intercommunales
- Délibération n°2019-105 : Choix du maître d'œuvre – Désamiantage et démolition des bâtiments de l'ancien collège Jean Mermoz de Dun sur Meuse

4. Ordures Ménagères

- Délibération n°2019-106 : Tarification incitative – Nombre de levées et ambassadeur du tri

5. Développement Local

- Délibération n°2019-107 : Convention avec la SNCF – terrain à Doulcon
- Délibération n°2019-108 : Convention OPAH

6. Enfance / Jeunesse

- Délibération n°2019-109 : Signature du Contrat avec la CAF de la Meuse

7. Services Publics

- Délibération n°2019-110 : Etude de faisabilité – extension de Bureaux en vue de la labellisation Maison France Services

8. Intercommunalité :

- Délibération N°2019-111 : Modification de la compétence éclairage public
- Délibération N°2019-112 : Instauration du droit de préemption – Commune de Mouzay

9. Points Supplémentaires :

- Délibération N°2019-113 : Subvention à l'association LA BOUQUINETTE DE LA LIEUSE
- Délibération N°2019-114 : Convention Mise en place des petits déjeuners – Ecole Les Courlis
- Délibération N°2019-115 : Prise en charge des frais d'approches liés au recrutement d'un médecin

10. Questions diverses

M. Le Président souhaiterait s'exprimer sur la réunion CLECT du 06 Novembre 2019 avant de commencer l'AG. Sont passées en CLECT les décisions concernant éclairage public. Concernant la voirie, rien n'a été passé. Depuis ce matin, il y a eu un travail sur cette compétence voirie. Des modifications doivent être faites pour convenir à l'ensemble du territoire. Des contacts ont été pris avec d'autres maires de l'ex territoire de Stenay puisqu'ils sont aussi concernés. Mardi 19, une réunion de bureau, spécifique à la compétence voirie, est prévue. Il sera ensuite proposé en AG, une nouvelle lecture de la compétence voirie. Après cela, une CLECT pourra être à nouveau envisagée.

M. Alain REUTER ajoute qu'en tant que Vice-Président à la voirie, il aimerait être au courant avant des sujets qui vont être abordés.

M. Le Président répond à M. Reuter qu'il sera invité à la réunion de bureau du 19 Novembre et qu'il souhaiterait que lui-même et la commission voirie se réunissent un peu plus souvent.

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 089 :

Budget général - DM 11 – Publication marché éclairage public

Monsieur le Président rappelle que suite à la prise de compétence éclairage public par la Communauté de Communes, il a été décidé par la délibération N°2019-06-057 du 13 juin 2019 de lancer un accord-cadre pour la réalisation de la rénovation du parc d'éclairage public.

Cette opération n'ayant pas été prévue au budget, il est donc nécessaire de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'une diminution des crédits pris en « Dépenses imprévues ». (Montant restant sur cet article : 56 580 €)

De plus, le premier lancement de ce marché a dû être classé sans suites, du fait d'une mauvaise appréciation du besoin conduisant à une augmentation significative de la valeur de marché, ne pouvant être couverte par avenant. Le marché a donc été relancé en prenant en compte tous les besoins.

Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°11				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		500 €
2033	Frais d'insertion	107	500€	

Vu la délibération N°2019-06-057 du 13 juin 2019 autorisant le Président à lancer un accord-cadre pour la rénovation du parc éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 090 :

Budget général - DM 12 – Publication pour la maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la démolition du collège Jean Mermoz

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération N°2019-06-051 du 13 juin 2019, le Conseil Communautaire avait validé le recours aux services de l'assistance technique du Département de la Meuse afin de leur confier la charge d'établir le dossier de démolition des bâtiments de l'ancien collège de Dun-sur-Meuse et d'en trouver les prestataires.

A cette fin, un dossier de consultation des entreprises a été fourni aux services de la Communauté de Communes par le département, et un marché a été lancé sur la base de ce dossier.

Cette opération n'ayant pas été prévu lors de l'élaboration du budget, il est donc nécessaire de procéder à une Décision Modificative par le biais d'une diminution des crédits pris en « Dépenses imprévues » (montant restant sur cet article – 56 080 €). Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°12				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		12 300 €
2031	Frais d'études	111	7 500 €	
2033	Frais d'insertion	111	4 800 €	

M. Alain REUTER demande ce que le Département rembourse

M. Le Président répond que le remboursement doit être fait sur les frais d'étude, ensuite sur les frais de désamiantage et de démolition. La convention morale qui doit se traduire par une convention écrite prévoit un remboursement de 80 % sur l'action et 20 % sur un financement.

M.Stéphane PERRIN précise que pour ce qui est des subventions à hauteur de 80% (maximum réglementaire) , le dossier est d'ores et déjà voté au Conseil Départemental. L'accord est de compléter les 20% résiduels par un apport complémentaire sur une future autre opération subventionnable.

M. Gérard GODET précise qu'il y a toujours des intrusions sur le site.

M. Le Président ajoute que les travaux doivent démarrer le plus rapidement possible.

Vu la délibération N°2019-06-051 autorisant le Président à faire appel à l'assistance technique du Département de la Meuse pour la réalisation du dossier de démolition ainsi que pour l'assistance au recrutement du/des prestataires nécessaires au bon déroulement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 091 :

Budget Général – DM 13 – Travaux sur le ruisseau à Olizy-sur-Chiers

Monsieur le Président informe que des travaux ont dû être effectués sur le ruisseau à Olizy-sur-Chiers pour des raisons de sécurité, ainsi que des travaux sur l'Andon.

Cette opération n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget, il est donc nécessaire de procéder à une Décision Modificative par le biais d'une diminution des crédits pris en « Dépenses imprévues » (montant restant sur cet article – 43 780 €). Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°13				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		8 350 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	102	8 350 €	

M. Alain PLUN se questionne à savoir si la Collectivité a elle-même effectué le travail.

M. Le Président l'informe que M. Lallemand a assuré les travaux. Par contre, il n'y a pas d'évacuation des déchets puisque les services de la collectivité vont passer la broyeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,

- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 092 :

Budget général - DM 14 – Acquisition de mobilier et jeux pour la classe passerelle

Monsieur le Président rappelle que, suite à la demande de la Communauté de Communes auprès de l'Education Nationale, la Classe Passerelle implantée auparavant à l'école des Courlis à Stenay, a été mise en place dans l'école Bernard Courtaux de Dun-sur-Meuse.

Une partie du matériel de la classe de Stenay a pu être transféré, mais il est cependant nécessaire de remplacer une partie de celui-ci, ainsi que d'acquérir du matériel neuf correspondant aux besoins de la Classe Passerelle.

Cette opération n'ayant pas été prévu lors de l'élaboration du budget, il est donc nécessaire de procéder à une Décision Modificative par le biais d'une diminution des crédits pris en « Dépense imprévues » (montant restant sur cet article : 35 430 €). Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°14				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		5400 €
2184	Mobilier	119	2 350 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	119	3 050 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 093 :

Budget général - DM 15 – Achats pour le service Périscolaire

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de la compétence périscolaire. Du renouvellement de matériel est nécessaire pour la bonne continuité de cette activité, et comprend notamment :

- Le rachat d'une partie du mobilier
- L'achat d'un réfrigérateur
- L'achat d'un ordinateur portable

Cette opération n'ayant pas été prévu lors de l'élaboration du budget, il est donc nécessaire de procéder à une Décision Modificative par le biais d'une diminution des crédits pris en « Dépense imprévues » (montant restant sur cet article : 30 030 €). Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°15				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		3 100 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	120	650 €	
2184	Mobilier	120	2 150 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	120	300 €	

M. Jean-Noel CROS demande quelles écoles sont concernées par ces achats et précise qu'il n'y pas eu de réunion de la commission périscolaire alors qu'il été prévu d'établir un état des lieux sur les besoins en ordinateur.

M. Le Président répond que ces achats concernent principalement le périscolaire du secteur de Dun, à savoir le groupe scolaire Bernard Courtaux. Il propose de poser la question à M. Flon et de noter sa réponse au compte-rendu.

Réponse de M. Flon : Les achats périscolaires en 2017 sont sur les financements validés en 2017, ils concernent :

- *Un réfrigérateur pour l'école des Courlis de Stenay*
- *4 meubles pour le périscolaire de Dun Sur Meuse*
- *1 ordinateur pour l'école de Dun Sur Meuse*

M. Daniel WINDELS ajoute qu'il n'a pas souvenir qu'il ait été évoqué en commission scolaire de faire un point sur les besoins en ordinateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 094 :

Budget général - DM 16 – Subvention Jeunes Sapeurs-pompiers

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019, il avait été voté d'inscrire la subvention accordée à l'association des Jeunes Sapeurs-pompiers en tant que subvention récurrente. Néanmoins, il a été omis de prendre la décision modificative de budget afférente à cette décision.

Cette opération n'ayant pas été prévu lors de l'élaboration du budget primitif, il est donc nécessaire de procéder à une Décision Modificative. Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°16				
Section Fonctionnement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Chapitre	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
002	Excédent de fonctionnement capitalisé	-		1 000 €
6574	Subventions	65	1 000 €	

M. Alain PLUN souhaite savoir si c'est l'association de Stenay qui est concernée.

M. Le Président répond par la positive.

M. Stéphane PERRIN précise, comme chaque année, qu'il n'y a pas d'association de jeunes sapeurs-pompiers mais qu'il s'agit de la section collègue et lycée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 095 :

Budget général - DM 17 – Cotisation 2019 Initiative Meuse

Monsieur le Président rappelle que par la délibération N°2019-04-037B, le Conseil Communautaire a approuvé les cotisations à verser pour l'année 2019.

Néanmoins, la cotisation pour Initiative Meuse, affichant un montant de 350 €. Cependant les tarifs d'Initiative Meuse a été revalorisés, les collectivités qui adhèrent depuis plus d'une année étant redevable du montant de 1 000 €.

Ce montant de cotisation n'étant pas prévu lors de l'élaboration du budget, il est donc nécessaire de procéder à une Décision Modificative de la façon suivante :

Décision Modificative n°17				
Section Fonctionnement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Chapitre	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
002	Excédent de fonctionnement capitalisé	-		650 €
6281	Cotisations	011	650 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 096 :

Budget général - DM 18 – Acquisition de terrains sur la ZAC des Cailloux - EPFL

Monsieur le Président rappelle que par la délibération N°2016-027 du 18 mai 2016, il a été décidé d'approuver le coût global de la procédure d'acquisition des terrains de la ZAC des Cailloux par l'EPFL, et notamment l'échéancier proposé.

Cette délibération indiquait un prix de revient à hauteur de 410 780.02 € TTC alors que le prix global, intérêts compris, s'élève à 418 673.16 €. Les annuités restent inchangées, seul le total de l'ancienne délibération était erroné, car ne comprenait pas ses frais.

Ainsi, il convient de prendre une Décision Modificative afin de passer l'écriture comptable pour une acquisition à paiement échelonné. L'objectif de cette écriture est d'inscrire la totalité des terrains au patrimoine de la Communauté de Communes dès cette année, sachant que le transfert de propriété a déjà été réalisé par acte notarié le 25 juin 2019.

Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°18				
Section Investissement				
DEPENSES				
			Opérations d'ordre	Opérations d'ordre
Article	Libellé	Chapitre	Dépenses	Recettes
2111	Terrains nus		315 725.52 €	
16 876	Autres établissements publics locaux			323 618.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 097 :

Budget Ordures Ménagères - DM 2 – Parution du marché achat de bacs pour le passage en tarification incitative

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du passage de la Communauté de Communes à la tarification incitative, il a été décidé l'achat de bacs de différentes tailles. Afin de réaliser l'achat de ces bacs, un marché a été passé.

Cette opération n'ayant pas été prévu lors de l'élaboration du budget, il est donc nécessaire de procéder à une Décision Modificative. Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°2				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2033	Frais d'insertion	-	540 €	
2188	Autres immobilisations corporelles			540 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 098 :

Maintenance, entretien et fournitures concernant les défibrillateurs déployés dans le secteur de l'ex Val Dunois

Monsieur le Président précise que les défibrillateurs ont été déployés sur le secteur du Val Dunois en 2017, sans évoquer sur la délibération la prise en charge de la maintenance et de l'entretien de ces équipements.

Aussi, afin de régulariser et de proposer le même service au sein du territoire, le Président proposera de prendre en charge cette maintenance et cet entretien.

Il sera nécessaire de faire des avenants de transfert de contrat de maintenance et d'entretien existant pour certains défibrillateurs.

M. Daniel LEGER précise que qu'il est important de disposer d'un défibrillateur mais encore d'avantage de savoir l'utiliser.

M. Le Président ajoute que les défibrillateurs ont été installés au fur et à mesure des formations. Toutes les communes équipées ont été formées. Il faut penser à refaire des formations si nécessaire.

Mme Renée BIELLI rapporte qu'un défibrillateur a été installé précédemment sur la commune de Dun mais qu'il n'y a plus de prestataire.

M. Daniel GUICHARD l'informe que la Codecom reprendra l'entretien.

M. Renée BIELLI demande s'il faut signaler la présence du deuxième défibrillateur.

M. Daniel GUICHARD répond par la positive, qu'il faut le signaler par mail ou par courrier pour savoir, exactement où il est localisé.

M. Michel LEFORT signale que les installations devaient avoir une ligne à part avec un disjoncteur différentiel à part aussi. Seulement, au moment de l'installation, cela n'a pas été fait. Est-ce-que ça ne risque pas de poser problème au niveau des contrôles ?

M. Le Président affirme que les derniers défibrillateurs posés sont équipés d'un système de coupure qui éviterait l'installation spécifique d'un petit disjoncteur supplémentaire. Cette information peut-être vérifiée.

M. Alain REUTER déclare s'être renseigné et, qu'en effet, il n'y a pas besoin de disjoncteur. Les nouveaux défibrillateurs sont sur batterie dans une sacoche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la prise en charge de la maintenance, de l'entretien et des fournitures concernant les défibrillateurs déployés sur tout le territoire de la CODECOM,**
- **AUTORISE le Président à signer les avenants de transfert des contrats établis au nom des communes,**
- **AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

Délibération n°2019 -11 - 099 :
Tarifs du Centre Ipousteguy

Lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, le tarif d'entrée adulte et enfants de moins de 12 ans a été défini.

Néanmoins, la grille tarifaire d'entrée du Centre Ipousteguy comprend d'autres catégories, qu'il serait nécessaire d'adapter.

Aussi, le Président rappelle le tableau comprenant tous les tarifs actuellement mis en place à savoir :

Visites libres

Catégorie	Tarifs en vigueur en 2019	Nouveaux tarifs
Adulte	3.50 €	2 €
Enfant < 12 ans	Gratuit	Gratuit
Handicapé	1.50 €	1.00 €
Formules Pass Lorraine – Cezam – Inter CEA	2.50 €	1.50 €
Groupe (10 à 29 pers)	2.50 €	1.50 €
Groupe (30 à 49 pers)	2.00 €	1.00 €
Groupe > 50 pers	1.50 €	1.00 €
Scolaires (publiques – CODECOM)	Gratuit	Gratuit
Scolaires (hors CODECOM)	1.00 €	Gratuit

Visites Guidées

Catégorie	Tarifs en vigueur en 2019	Nouveaux tarifs
Adulte	5.00 €	3 €
Enfant < 12 ans	Gratuit	Gratuit
Groupe (10 à 29 pers)	4.00 €	2.50 €
Groupe (30 à 49 pers)	3.50 €	2.00 €
Groupe > 50 pers	3.00 €	1.50 €
Scolaires (publiques – CODECOM)	Gratuit	Gratuit
Scolaires (hors CODECOM)	1.50 €	Gratuit

De même, le Président présentera les tarifs de location des diverses salles :

Salle d'exposition temporaire

Conditions	Tarifs en vigueur en 2019	Nouveaux tarifs
Artiste – Location d'une salle /2 semaines	50 €	Gratuit
Artiste – Location d'une salle /4 semaines	75 €	50 €
Association	Gratuit	Gratuit
Pourcentage sur la vente des œuvres	10 %	10 %
Pourcentage sur la vente des produits	10 %	10 %

dérivés		
---------	--	--

Salle James Kauffmann

Conditions	Tarifs en vigueur en 2019	Nouveaux tarifs
Location (1 séance)	75.00 €	75.00 €
Associations	Gratuit	Gratuit
Associations hors territoire	75.00 €	75.00 €
Chauffage (du 01/09 au 31/03)	20.00 €	20.00 €

Salle des associations

Conditions	Tarifs en vigueur en 2019	Nouveaux tarifs
Location (1 séance)	50.00 €	50.00 €
Associations	Gratuit	Gratuit
Associations hors territoire	50.00 €	50.00 €
Chauffage (du 01/09 au 31/03)	10.00 €	10.00 €

M. Daniel LEGER souhaite savoir pourquoi les tarifs ont été revus à la baisse.

M. Le Président répond que, pour les novices en art, la visite peut être très rapide et, s'ils paient un peu trop cher, ils risquent d'être déçus. L'intérêt est de faire fonctionner la galerie notamment avec les scolaires, avec les jeunes en général, avec les personnes du territoire et de favoriser l'accès aux personnes extérieures. On a principalement baissé les tarifs pour les personnes résidentes sur le territoire et sur les scolaires. Les tarifs élevés risquent de limiter le nombre d'entrées. Il faut surtout développer la fréquentation.

M. Stéphane PERRIN demande si la gratuité concerne toutes les associations ou uniquement celles du territoire pour la location de salle.

M. Daniel GUICHARD prévient que qu'il s'agit des associations du secteur uniquement et que, pour les associations extérieures, le tarif de la salle kauffmann sera de 75 € et 50 € pour la salle des associations. En ce qui concerne la salle d'exposition temporaire, le tarif est compris dans le prix de l'entrée.

M. Stéphane PERRIN informe l'assemblée que l'année prochaine aura lieu le centenaire de la naissance de l'artiste. A ce titre, le Département souhaite proposer un programme départemental. Le Centre culturel Ipoustéguy accueillera une exposition dans des locaux plus accueillants, Une prochaine réunion se tiendra bientôt sur le contenu que le Département, en accord avec la famille de l'artiste et la Codecom sera en mesure de proposer. La Communauté de Communes devra se positionner sur son niveau d'implication pour accompagner localement l'événement

M. Daniel GUICHARD propose d'activer ces tarifs à la date du 15 Novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition des nouveaux tarifs sur la base de la grille tarifaire ci-dessus, valable à compter du 15 novembre 2019,**

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 100 :

Budget Général – DM 19 - Admissions en effacement de dettes

Monsieur le Président présente la liste des créances éteintes suivre à effacements de dettes :

- 2 647.49 € pour des créances de cantine au Budget Général
- 460.90 € pour des créances de service périscolaire au Budget général

De même, les crédits inscrits au Budget général étant insuffisants, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative comme suit :

Décision Modificative n°19 Section Fonctionnement DEPENSES

Article	Libellé	Chapitre	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
002	Excédent de fonctionnement capitalisé			3 109 €
6542	Créances éteintes	65	3 109 €	

M. Stéphane PERRIN suppose que ces demandes émanent du Trésor Public dans le cadre de surendettements validés par la Banque de France.

M. Daniel GUICHARD le confirme. Ce sont des décisions à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (56 pour, 4 contre) :

- **ADMET** en effacement de dette les montants proposés à savoir 3 108.39 €
- **ACCEPTÉ** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités, pris sur l'excédent de fonctionnement capitalisé,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 –11 - 101 :

Durée d'amortissement - Travaux d'investissement sur berges et ruisseaux

Monsieur le Président rappelle qu'à plusieurs reprises, les durées des amortissements des équipements, matériels, constructions et autres immobilisations ont été harmonisées et déterminées à nouveau.

Aussi, au vu des diverses modifications, il vous sera proposé un tableau qui reprendra les informations sur les différentes délibérations s'y réfèrent depuis la création de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois.

De même, il s'avère nécessaire d'intégrer une nouvelle durée, concernant les travaux d'investissement sur les berges et ruisseaux, proposée sur 20 ans.

Voici le tableau récapitulatif des durées d'amortissement :

	CC Pays de Stenay et du Val Dunois
Logiciels	2 ans
Etudes	5 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de Bureau et matériel scolaire	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel d'occasion	3 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipements garage et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
Agencements et aménagements de locaux	20 ans
Voirie	30 ans
Plantation	20 ans
Agencements et aménagements de terrains (ZAC)	30 ans
Déchetterie	30 ans
Equipements sportifs	15 ans
Equipements sportifs (construction salle de tennis couverte)	30 ans
Travaux de construction	50 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé dans le cadre des bâtiments et installations	10 ans
Matériel divers	5 ans
Bornes d'apport volontaire	20 ans
Bacs roulants OM	10 ans
Abri bacs	20 ans
Travaux sur les berges, ruisseaux, Meuse et affluents	20 ans

Amortissements des subventions (ZAC et tennis couvert)	30 ans
Amortissements des subventions (PEC, PSP, Maison de la Santé)	50 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement pour les Travaux sur berges, ruisseaux, Meuse et affluents à 20 ans,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 -11 - 102 :

Modification du bénéficiaire – Subvention Octobre Rose

Monsieur le Président rappelle que par la délibération N°2018-097 du 6 décembre 2018, le Conseil Communautaire avait souhaité soutenir le projet des élèves de la Maison Familiale et Rurale à hauteur de 300€. Etant donné que la décision du Conseil Communautaire est arrivée tardivement, la Maison Familiale et Rurale avait déjà reversé les dons, et ne pouvait plus encaisser la subvention de la CODECOM. Cette subvention 2018, non versée, a été reportée au Budget primitif 2019. Cependant, il s'avère nécessaire aujourd'hui de reprendre une délibération afin de modifier le bénéficiaire afin de se mettre en conformité avec les services de la Trésorerie.

La subvention sera ainsi versée à l'amicale des élèves de la MFR porteuse du projet « Octobre Rose », qui se chargera de reverser les dons à la ligue contre le Cancer du Sein. Une attestation sera transmise à la Communauté de Communes.

M. Stéphane PERRIN précise que les élèves et leurs enseignants ont véritablement mis en place une très belle manifestation. Ce moment était très festif, il y avait beaucoup de monde. Le Centre Social et Culturel était partenaire, comme la ville de Stenay et la Codecom, et de nombreux partenaires locaux. Il tient à saluer tous les jeunes de la MFR. C'était une très belle mobilisation au service d'une belle cause.

M. Daniel GUICHARD demande à l'assemblée si chacun est invité en que maire à cet évènement. (L'assemblée répond par la négative). A l'avenir, il faudra prévenir l'ensemble des maires.

M. Véronique BOKSEBELD ajoute que les entreprises qui versent la taxe d'apprentissage devraient aussi être invitées.

M. Le Président rapporte qu'il suffira de prévenir les organisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de changer l'attributaire de cette subvention (300 €) et DECIDE de verser cette subvention à l'Amicale des élèves de la Maison Familiale et Rurale de Stenay.**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

3 – Marchés Publics

Délibération n°2019 –11 - 103 : Choix du Maître d'œuvre – Voie verte

Monsieur le Président rappelle que par sa délibération N°2018-105 du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a validé le recrutement d'un maître d'œuvre et la réalisation des études environnementales en vue de la réalisation d'une voie verte.

Le projet de réalisation d'une voie verte est porté par un groupement de trois Communautés de Communes : la CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois avec la CODECOM des Portes du Luxembourg et la CODECOM Argonne Meuse.

Le marché comprend une tranche ferme (maîtrise d'œuvre, relevés topographiques, conformité avec les documents d'urbanisme et études environnementales) et des tranches optionnelles (maîtrise d'œuvre sur la phase de réalisation, par territoire).

La consultation a été lancée le 01/08/2019 pour une remise des offres fin septembre.

Quatre offres ont été déposées par des groupements d'entreprises. Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30/10/2019 a décidé de retenir l'offre du groupement DUMAY – ATELIER DES TERRITOIRES pour un montant de 462 891.08 € HT.

M. Alain PLUN demande si la SNCF a signé la convention.

M. Le Président répond, qu'en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, une étude sera réalisée et durera 1 an. Dans cette même période, il y aura l'étude environnementale. La convention n'a toujours pas été signée puisque refusée par la Codecom. En effet, elle ne correspondait en rien à la réalité du terrain. Par contre, il existe un nouvel interlocuteur, complètement identifié, qui s'occupe de ce dossier. Un rendez-vous est fixé avec cette personne mardi prochain à 11h afin de discuter de cette convention. Sera abordé également le sujet la convention de location qui lie la Communauté de Communes avec Nexity, une Société immobilière qui travaille avec Réseau ferré de France. En effet, la collectivité paie une assurance contre le risque d'explosions, qui s'élèvent à 600 € par an. Il faut pouvoir la résilier. Le dossier avance sur tous les points. On peut considérer qu'il est lancé.

M. Stéphane PERRIN ajoute qu'il faudrait interroger cette personne sur le secteur de l'ancienne gare de Stenay et les deux entrepôts dont un est a priori très amianté. Il est probable que le sol soit pollué, au moins par des dépôts sauvages.

M. Alain PLUN précise que cette décision peut être votée ce soir mais qu'il ne faut pas donner l'autorisation d'intervenir tout de suite à l'entreprise en cas de conflit avec la SNCF.

M. Le Président réplique que la suite logique est de lancer avec l'entreprise pour les 3 collectivités qui se sont engagées. Il ne faut plus perdre de temps.

M. Jean-Pierre CORVISIER affirme que l'Agglomération de Verdun, qui a pratiquement terminé sa voie verte, n'a toujours pas signé sa convention avec VNF.

M. Philippe CHARDIN souhaite savoir si la somme citée concerne les 3 entités. Si oui, qu'est-ce que cela coûtera, au prorata kilomètre, à la Codecom de Stenay et du Val Dunois.

M. Le Président déclare que cette somme concerne la voie au départ de la gare de Mouzon jusqu'à la commune de Samogneux et qu'elle s'élèvera à environ deux tiers du coût total. L'étude est divisible au kilomètre. Par contre, les travaux sont applicables au territoire.

M. Philippe CHARDIN demande s'il y a une aide au financement.

M. Le Président assure qu'il y a un financement à hauteur de 80 % sur l'étude.

M. Guy RAVENEL aimerait connaître le nom des financeurs et le restant dû.

M. Claude ANSMANT explique le coût s'élève à 265 000 € du km pour la ligne de chemin de fer et à 350 000 € pour le chemin de halage soit environ 10 Millions pour Stenay et le Val Dunois.

M. Jean-Pierre CORVISIER précise que ces informations n'ont pas de signification puisqu'au départ la maîtrise d'œuvre avait été estimée au double. Concernant les travaux, il y aura sans doute des choix définitifs à arbitrer.

M. Daniel GUICHARD rapporte que le coût supporté par la Collectivité devrait être d'environ 2 Millions d'Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (58 pour, 2 abstentions) :

- **VALIDE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- **DECIDE** d'attribuer le marché de Missions d'études et de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une voie verte entre Mouzon et Samogneux au groupement DUMAY – ATELIER DES TERRITOIRES pour un montant global de 462 891.08 € HT.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

3 – Marchés Publics

Délibération n°2019 –11 - 104 :

Choix du prestataire – Marché de fourniture et livraison de repas pour les cantines intercommunales

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de fourniture et livraison de repas pour les deux cantines intercommunales a été lancé avant l'été pour l'année scolaire 2019/2020, avec la possibilité d'être reconductible pour une année scolaire supplémentaire (2020/2021).

Deux offres ont été déposées par des entreprises. Après l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 août 2019 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise GILBIN TRAITEUR pour un montant de 3.15 € HT par repas que ce soit en liaison chaude ou en liaison froide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **DECIDE d'attribuer le marché de fourniture et de livraison des repas pour les cantines intercommunales pour un montant de 3.15 € HT par repas.**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

3 – Marchés Publics

Délibération n°2019 –11 - 105 :

Choix du maître d'œuvre – Désamiantage et démolition des bâtiments de l'ancien collège Jean Mermoz de Dun sur Meuse

Monsieur le Président rappelle qu'il a été convenu d'engager une consultation quant à la maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la démolition des bâtiments de l'ancien collège Jean Mermoz de Dun sur Meuse, faisant l'objet d'un accompagnement technique du Conseil Départemental.

Aussi, un marché a été lancé à la fin de l'été sur ce sujet.

Cinq réponses ont été reçues. Après analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 octobre 2019 a décidé de retenir le cabinet d'études IDONEIS pour un montant de prestation de 35 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la démolition des bâtiments de l'ancien collège de Dun sur Meuse au bureau d'études IDONEIS pour un montant de 35 000 € HT,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

4 – Ordures Ménagères

Délibération n°2019 –11 - 106 :

Tarifification incitative – Nombre de levées et ambassadeur du tri

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de définir le nombre de levées des bacs roulants dans le cadre de la tarification incitative.

En effet, actuellement les ordures ménagères sont ramassées toutes les semaines, sauf sur Stenay où deux passages sont effectués chaque semaine.

Aussi, l'objectif de la tarification incitative est, comme son nom l'indique d'inciter la population à diminuer les déchets ménagers, avec une tarification adaptée.

Lors d'un précédent Conseil Communautaire, il a été décidé de retenir le ramassage à la levée, plutôt qu'à la pesée.

Ainsi, il s'avère qu'il est nécessaire de définir le nombre de levées. Le groupe de travail réuni le 25 avril 2019 a proposé un nombre de 8 levées par semestre, soit 16 levées annuelles.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 29 octobre 2019 propose d'ajouter une levée supplémentaire par semestre, pour atteindre les 9 levées par semestre, soit 18 levées annuelles.

De même, le Bureau Communautaire a proposé de recruter un ambassadeur du tri, afin d'expliquer et de promouvoir le tri sélectif auprès de la population et des écoles plus particulièrement.

Cette personne pourrait être recrutée en service civique ou en CDD.

Enfin, un chiffrage a été effectué pour l'acquisition de verrous pour les bacs. Il est proposé de vendre ces verrous à 30 € l'unité aux demandeurs afin d'amortir le coût d'acquisition des gabarits de pose.

M. Alain BRED A ne voit pas l'intérêt d'installer un verrou sur les bacs puisqu'ils seront sortis uniquement lorsqu'ils seront pleins.

M. Patrick SALAUN précise que si le couvercle n'est pas complètement fermé, le bac ne sera pas ramassé et demande si l'année blanche sera prise en compte car le nombre de 18 levées paraît léger.

M. Le Président répond que le rôle de l'ambassadeur de tri sera intéressant. Sur le secteur de Damvillers Spincourt, le système fonctionne plutôt bien. Un bilan sera fait au semestre et à la fin de l'année test.

M. Sylvain FALVY souhaite savoir quel choix a été pris pour les salles des fêtes, les cimetières et les mairies.

M. Daniel GUICHARD affirme que, pour les salles des fêtes, la solution est relativement facile. Le gestionnaire peut reporter le coût des levées sur le prix de la location. Pour les cimetières, il faudrait peut-être verrouiller la poubelle. Il faut essayer de trouver une solution dans chaque commune pour ensuite en parler.

M. Henry AUTRET pense qu'il faudrait retirer les bacs dans les cimetières.

M. Hervé CULOT PONCE aimerait savoir si le prix de la levée supplémentaire a été délibéré.

M. Daniel GUICHARD répond que non, qu'il a été évoqué mais pas délibéré.

M. Michel LEFORT demande si les sacs de couleur, notamment les rouges sont toujours prévus.

M. Henry AUTRET rétorque que, pour les salles des fêtes, il était prévu de distribuer puis facturer des sacs. Il y aura aussi des personnes qui apporteront leur sac directement dans les tambours, une réunion est prévue jeudi pour en parler.

M. Jean-Pierre CORVISIER explique que la salle des fêtes de Baalon ne dispose plus de poubelles. Les locataires repartent avec leurs sacs. La commune dispose de bornes de tri, il y a même un bac pour récupérer les restes alimentaires.

M. Claude VENANTE s'interroge sur la contenance des bacs par rapport à la composition familiale.

M. Le Président assure que, pour un foyer d'une ou deux personnes, le bac a une contenance de 120 litres, pour 3 personnes et plus, elle est de 240 L.

M. Hervé HABLOT demande ce qu'il est prévu pour les personnes qui mettent quotidiennement des protections.

M. Daniel GUICHARD dit qu'il va falloir y réfléchir comme pour les foyers avec les jeunes enfants qui portent des couches. Il reste une solution c'est de distribuer un bac plus conséquent, de 240 litres avec un tarif équivalent au bac de 120 litres.

M. Alain PLUN rappelle que l'année 2020 sera une année et qu'il y aura donc une double facturation afin de se mettre en situation.

M. Michel COLLET souhaite savoir si, pour la commune de Stenay, il y aura toujours deux passages par semaine.

M. AUTRET précise que ces points seront vus à la prochaine commission.

M. Stéphane PERRIN ajoute qu'il a, depuis le début, alerté sur les particularités de Stenay, non pas spécialement pour les deux ramassages hebdomadaires, mais sur les caractéristiques du bâti qui est assez unique sur le territoire, notamment avec le collectif. De nombreuses demeures, qui n'étaient pas destinés au départ à du collectif, ont été, par la suite, transformées. Il y a souvent peu de place dans les communs et donc l'impossibilité technique de stocker plusieurs bacs. Le Vice-Président, M. Henry Autret, et les services ont été avertis. La première réunion technique s'est seulement déroulée le 11 octobre pour résoudre ces problèmes et il a été décidé de passer au nouveau système au 1^{er} janvier 2020. Des solutions se dessinent mais il faut parfois prévoir des travaux de génie civil. Il peut être nécessaire d'améliorer techniquement des bâtiments, notamment de copropriété. Des espaces publics peuvent être mobilisés pour des zones de regroupements. Il y a toute une série d'adaptations qui ont été imaginées et pour lesquelles une réserve, quant au calendrier de passage à la tarification incitative, a été émise. La ville de Stenay est demandeur de ce dialogue et prendra à charge les adaptations du domaine mais en essayant de ne pas sacrifier des places de stationnement, de ne pas sacrifier l'accessibilité des domaines publics sur les trottoirs et autres.... Il y a un travail spécifique à mener sur certains quartiers. Il y aura des changements qu'il faudra annoncer à la population. Il reste 1 mois et, si le système n'est pas opérationnel au 1^{er} janvier, il faudra peut-être prévoir un plan B.

M. Henry AUTRET répond qu'en effet la situation, pour la commune de Stenay, est compliquée. Qu'un plan B n'existe pas, si ce n'est laisser du temps.

M. Stéphane PERRIN réplique avoir prévenu, depuis plusieurs mois. Le calendrier à marche forcée imposé par certains lors du vote était d'ailleurs la motivation due la non adhésion au vote des représentants de Stenay. Il rappelle avoir alerté oralement, par mail M. Autret lui-même et Mme Angélique Hablot à plusieurs reprises, ainsi que le Bureau. Pour l'instant, les solutions restent partielles. Il suggère aussi de proposer non pas un mais plusieurs postes d'ambassadeurs du tri en service civique pour pouvoir balayer la totalité du territoire. Car un seul n'y suffira pas, d'autant plus qu'il aurait été judicieux de recruter ces ambassadeurs dès la distribution des bacs. Le travail à mener est énorme.

M. Serge CHRISTOL demande si le coût des levées supplémentaires est connu.

M. Henry AUTRET affirme que, pour l'instant, il ne peut pas être connu parce qu'il n'y a aucune information sur les volumes et les impayés. Le budget devra être équilibré.

M. Daniel GUICHARD pense que le coût de la levée supplémentaire s'élèvera entre 3 et 6 euros.

M. Patrick SALAUN se questionne sur le nombre de ramassages qui s'élevait à 104 pour la commune de Stenay et qui va passer à un forfait avec 18 levées.

M. Le Président explique que 104 était dû au fait qu'il y avait du collectif avec des difficultés de stockage.

M. Stéphane PERRIN complète en ajoutant qu'il sera proposé, pour les résidents en collectif des zones d'apport collectif avec un tambour, qui ne pourra être ouvert que via un badge à puce, attribué à chaque ménage. Enfin, il ajoute qu'un bac équivaut à 4 sacs de 30 litres. Beaucoup de ménages disposant d'une base de bonnes pratiques ne déposaient leur sac qu'une fois par semaine. Sur la base de 18 levées, cela fait 72 sacs. Il faut surtout se concentrer à court terme sur les solutions à proposer là où les ménages ne peuvent disposer de bacs.

M. Gérard GODET s'interroge sur les poubelles des campings cars.

M. Henry AUTRET propose l'installation d'un bac verrouillé.

M. Le Président pense qu'il y a encore de grandes interrogations sans réponse sur lesquelles il faudra rapidement travailler.

M. Alain BREDAS souhaite savoir s'il est possible d'écraser les bouteilles plastiques.

M. Daniel GUICHARD suggère de poser la question Mme Angélique Hablot.

Réponse de Mme HABLLOT : Il est possible d'écraser les bouteilles plastiques mais il faut surtout bien revisser le bouchon ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (59 pour, 1 abstention) :

- **APPROUVE** la décision de recruter un ou plusieurs Ambassadeurs du Tri,
- **DEFINIT** à 18 le nombre annuel de levées mises en place par foyer dans le cadre de l'instauration de la tarification incitative,

- **VALIDE** la proposition de tarification des verrous à 30 €,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

5 – Développement local

Délibération n°2019 –11 - 107 :

Convention avec la SNCF – terrain à Doulcon

La Communauté de Communes du Val Dunois avait signé une convention avec la SNCF représentée par NEXITY pour l'occupation de la parcelle 65, section AC, lieudit « A L'OSERAIE » à Doulcon, place de la Gare, d'une contenance de 550m² de terrain nu.

La CODECOM a souhaité conventionner pour ce terrain afin de pouvoir y implanter une zone de stationnement pour véhicules légers dans le cadre de la construction de la Maison de Santé.

Malgré les nombreuses démarches engagées par la CODECOM depuis la fusion, NEXITY a seulement transmis le 21 octobre dernier les éléments nécessaires à la réalisation d'une nouvelle convention d'occupation dudit terrain.

Cette occupation nécessite le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 565 € HT, révisable à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE (ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics).

Cette convention commencera rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de dix années, renouvelable sur demande d'une des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation avec SNCF Réseaux, SNCF immobilier et le gestionnaire NEXITY,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n°2019 -11 - 108 :
Conventionnement OPAH

Monsieur le Président informe que l'étude pré-opération pour la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec volet Rénovation Urbaine (RU) est arrivée à son terme.

Le travail réalisé durant cette étude pré-opérationnelle a permis à tous les acteurs de se mettre d'accord sur un projet de conventionnement pour l'OPAH-RU. Les acteurs signataires ayant participé à ce projet sont :

- L'Etat représenté en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Conseil Départemental de la Meuse et ses services ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat ;
- La Région Grand Est ;
- La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Le volet Rénovation Urbaine sera différé à la demande de l'Etat et du Département, la partie opérationnelle n'ayant pas été finalisée.

L'opération couvrira toutes les Communes de la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans, extensible à 5 ans, avec pour enjeu de pouvoir amplifier l'attractivité du territoire via une action complémentaire sur le volet habitat, en impulsant une dynamise de réhabilitation auprès des propriétaires privés, qu'ils soient bailleurs ou occupant.

Les actions sur les propriétaires occupants seront à l'échelle de la Communauté de Communes dans son entièreté, et il est anticipé et budgétisé 132 dossiers.

Les actions sur les propriétaires bailleurs ne concernant que les Communes de Stenay et de Dun-sur-Meuse, qui bénéficient de la qualification de « Centre-Bourg ». Il est anticipé et budgétisé 15 dossiers.

Les orientations de l'OPAH couvrent différents domaines d'intervention, basés sur les aides de l'ANAH, à savoir :

- Les travaux lourds sur logement dégradé ou indigne ;
- Les travaux d'amélioration
 - o Pour l'autonomie des personnes
 - o Pour la lutte contre la précarité énergétique

Ce conventionnement prévoit donc un budget correspondant aux aides de l'ANAH à hauteur de 1 057 258 € HT, ainsi qu'un fond d'intervention commun à la Communauté de Communes et à la Région Grand Est, à hauteur de 519 454 € HT, qui vient s'ajouter aux aides déjà proposées par l'ANAH en ajoutant un pourcentage de subvention aux taux maximum de l'ANAH.

Par ce fond commun d'intervention, la Communauté de Communes s'engagerait sur un montant d'aides de 298 210 € HT et la Région Grand Est à hauteur de 221 244 € HT.

Enfin, un budget de 51 000 € est prévu hors du Fond Commun d'Intervention, soutenu uniquement par la Communauté de Communes, pour des actions de valorisation de façade à Dun-sur-Meuse et pour les Propriétaires Occupants dépassant jusqu'à 20% les plafonds de l'ANAH sur tout le territoire.

Une date d'éligibilité des dossiers a été demandée au 1^{er} décembre 2019, pour une date de signature de la convention prévue au 1^{er} janvier 2020.

M. Stéphane PERRIN précise, qu'avec la fusion, le territoire d'études a intégré l'ensemble du nouveau périmètre avec la volonté de faire une étude à la fois sur une OPAH classique avec aussi la particularité de mener un volet rénovation urbaine (OPAH - RU) qui, cette fois, semble être une nécessité pour favoriser la résolution d'un certain nombre de points durs en matière de marché de l'immobilier en centre-ville. Comme toujours, il y a dans ces phases une étude pré opérationnelle qui est lancée, avec un marché public. Après cette phase, la phase convention peut démarrer. Le bureau d'études, qui a travaillé sur le territoire, propose de signer une convention pour une durée de 3 ans, extensible à 5 ans et qui ne concerne pour l'instant que la partie générale. La convention, qui sera plus centrée sur la rénovation urbaine, mérite de travailler davantage sur la préparation de la partie opérationnelle avant d'être signée. Il y a une demande des services de la DDT de travailler avec le bureau d'études pour affiner le contenu de la convention, l'Etat voulant s'assurer que la durée de 3 ans puisse être vraiment orientée sur le côté opérationnel et qu'elle n'intègre pas un temps indéterminé de l'affinage de l'étude. Des interventions, en direction des propriétaires occupants classiques, vont être menées. Une enquête avait été menée lors de la phase préopérationnelle. Les aides sont conditionnées aux plafonds de revenus, qui sont les limites de l'ANAH. L'avantage d'une OPAH, c'est que la Collectivité peut proposer un abondement à ces interventions de l'ANAH. Dans le tableau, pour les ménages modestes et très modestes, avec des travaux lourds, est noté un plafond de travaux subventionnables de 50 000 €. Le taux de l'ANAH est de 50 %. Ce qui est proposé par le cabinet, pour vraiment intensifier sur une durée l'intensité des travaux et surtout le confort des logements, c'est d'abonder à hauteur de 30 %.

Par défaut ces 30% venaient des fonds propres de la Codecom mais, la bonne nouvelle, est que désormais la Région intervient dans le cadre d'un fond commun d'intervention. Ces 30 % sont donc abondés par la Codecom et la Région, à hauteur respectivement de 66,4 % et 33,6% Cette situation concerne tous les dossiers des propriétaires occupants du territoire sauf ceux de Stenay.

Pour le cas particulier de Stenay, les taux et les plafonds sont les mêmes. La particularité est que Stenay est classé en bourg structurant en milieu rural par la Région Grand Est ce qui permet à la Codecom d'être abondée à hauteur, non pas de 33,4 %, mais à 50 %. La Région abonde d'avantage sur les dossiers qui seront issus de la Commune de Stenay, dans le cadre de la politique régionale de soutien aux bourgs structurants

Pour les propriétaires bailleurs qui investiront, le fond commun d'intervention est lui aussi cofinancé par la Région à 50% pour la seule commune de Stenay.

Dans le cadre du fléchage des crédits ANAH sur des zones très limitatives, seules les communes de Stenay et Dun sont éligibles à « produire » des logements locatifs aidés par l'ANAH. Il y aura un double système. Pour les logements réalisés sur la commune de Dun, il y aurait la règle d'abondement des 33 % et 67 %, et pour Stenay à 50 %/50%.

Le cabinet propose également un certain nombre de particularités qui sont hors financements ANAH. Là encore, la Région intervient ou non selon implantation de l'investissement.

Une OPAH fonctionne bien s'il y a une bonne animation, un bon suivi et une bonne communication.

La Collectivité devra donc veiller à ce que le cabinet travaille au mieux pour diffuser les informations, faire connaître les aides et entrer chez les personnes pour établir les devis et l'ingénierie financière.

C'est au cabinet que revient le travail d'optimisation du montage financier de l'opération pour les bénéficiaires. Les Maires doivent être des relais d'information de terrain, en invitant les propriétaires à prendre contact avec le cabinet URBAM à compter du début d'année prochaine.

Il conclut en rappelant que ce dossier a été initié avant la fusion, que les politiques en direction de l'habitat nécessitent de l'ingénierie et beaucoup de temps de préparation, et qu'il est heureux d'avoir atteint ce stade de l'engagement par cette délibération.

M. Philippe CHARDIN demande si les 132 dossiers ont été identifiés par une enquête.

M. Stéphane PERRIN répond qu'il y a eu une enquête faite notamment via le journal communal. Elle a permis de mesurer l'appétence des gens, de vérifier aussi si ces personnes étaient éligibles et de construire le modèle aboutissant à ce nombre prévisionnel.

M. Jean-Marie BAUDIER souhaite savoir à quelle date pourrait démarrer cette opération.

M. Stéphane PERRIN rapporte que, sur la convention, elle devrait démarrer le 1^{er} janvier 2020 mais qu'il souhaite anticiper une date d'éligibilité au 1^{er} décembre 2019.

Information post AG : l'éligibilité ne pourra démarrer qu'après passage de la Convention en Commission Permanente de la Région Grand Est, soit au mieux le 18 janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention d'OPAH-RU proposée par le Cabinet Urbam Conseil à l'issue de la phase pré-opérationnelle ;**
- **AUTORISE le Président à signer le dossier de demande d'aide dans le cadre du dispositif régional de soutiens aux opérations collectives de rénovation de l'habitat en milieu rural, permettant ainsi à la Région Grand Est de participer financièrement à l'opération au travers du fond commun d'intervention ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter l'Agence Nationale de l'Habitat dans le but de conventionner pour cette opération, à hauteur des montants prévus par l'étude pré-opérationnelle, et de signer cette convention.**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

6 – Enfance/Jeunesse

Délibération n°2019 -11 - 109 :

Signature du Contrat avec la CAF de la Meuse

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la CODECOM, a permis de financer des actions à destination des enfants et de la jeunesse, tels que les Accueils de Loisir Sans Hébergement (ALSH), les crèches, ... La CAF cofinçait alors des actions subventionnées par la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois. Notre Collectivité versait une subvention globale à une association inscrite dans le CEJ, puis la CAF reversait à la CODECOM sa participation (souvent équivalent à 50% du montant de la subvention globale) sur la base de justificatifs.

La MSA intervient également dans le financement de ces actions en participant en fonction du nombre de ses ressortissants sur le territoire. Actuellement, ces derniers représentent 9.5% de la population du canton. Ainsi, la MSA reverse à la CODECOM 9.5% du montant de la CAF. Durant la période 2016 / 2019, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a permis de financer les actions suivantes :

- ALSH de Sivry sur Meuse
- ALSH du Val Dunois
- ALSH de Stenay
- ALSH de Beaufort
- ALSH de Pouilly sur Meuse
- Multi-Accueil de Stenay
- Garderie périscolaire (cantine)
- Accueil périscolaire (matin et soir, Nouveaux Temps Périscolaires)
- Formation BAFA / BAFD
- RAM
- Le poste de coordinateur du Contrat Enfance Jeunesse

Durant la période 2016 / 2018, la Communauté de Communes du Pays de Stenay a donc mis en place des actions (Cantine, Multi-Accueil, Périscolaire) ou versé des subventions aux associations ou organismes pour un montant global estimé de 1 065 785 €.

Sur la période, la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA ont financé ces actions à hauteur de 579 922 € pour le premier et 59 092 € (hors années 2019 non versée) pour le second organisme. Cela correspond à un taux de cofinancement de 59% environ.

Le résiduel à la charge de la CODECOM est donc de 485 863 € sur les trois premières du contrat, sachant qu'il convient de soustraire les participations des familles pour la cantine et le périscolaire, les indemnités journalières et les PSO de la CAF pour l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que le RAM.

Etant donné que le CEJ arrive à son terme le 31 décembre 2019, il a été proposé par la Caisse d'Allocation Familiale la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019 – 2022. Ainsi, le nouveau contrat reprendra en partie les actions du contrat précédent et définira les nouvelles orientations qui seront déterminées par un diagnostic de territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite signer rapidement la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE qui ne définit pas les actions financées mais le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ainsi que les modalités de mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale,**
- **AUTORISE le Président à négocier les termes de cette Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document technique, administratif et financier relatif à ce projet.**

7 – Services Publics

Délibération n°2019 –11 - 110 :

Etude de faisabilité – extension de Bureaux en vue de la labellisation Maison France Services

Monsieur le Président précise que le Pôle des Services Publics regroupe à la fois les services de la CODECOM et ceux de la Maison des Services au Public (MSAP).

Or, au vu de la présence régulière et de plus en plus important des partenaires au sein de la MSAP, il est constaté divers problèmes affectant le fonctionnement de la structure, notamment le manque de disponibilité des bureaux.

Il est proposé d'envisager une extension de bureaux d'environ 100 m² permettant de créer de nouveaux bureaux ainsi qu'un réfectoire plus important qu'actuellement où il est constaté un manque de place lors de la pause méridienne.

Aussi, en prévision de la mise en place du label « Maison France Services », pour la MSAP de Stenay, cette extension pourrait bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'envisager une étude de faisabilité pour permettre la localisation de cette extension et des coûts que cela pourrait engendrer. Cette étude pourrait être financée à hauteur de 80% par l'Etat et le Conseil Départemental de la Meuse.

Pour cette opération, le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses éligibles	Montant	Ressources	Montant	%
Etude de faisabilité	6 000 €	DETR	3 000 €	50,00%
		Conseil Départemental	1 800 €	30,00%
		CODECOM	1 200 €	20,00%
TOTAL	6 000 €	TOTAL	6 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet,**
- **AUTORISE le Président à lancer l'étude de faisabilité sur ce projet,**
- **VALIDE le plan de financement proposé,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions possibles auprès de l'Etat et du Conseil Départemental sur l'étude de faisabilité,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

8 - Intercommunalité

Délibération n°2019 –11 - 111 :

Modification de la compétence éclairage public

Monsieur le Président rappelle que par la délibération N°2018-119 du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a voté

pour la prise de la compétence Eclairage Public et AODE pour les Communes n'ayant pas déjà transféré leur compétence au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien.

La compétence éclairage publique a été écrite ainsi :

Les communes transfèrent à la Communauté de Communes leurs compétences pour la réalisation des opérations d'éclairage public suivantes :

- *création/entretien des foyers lumineux (remplacement, vérifications, réglage du matériel défaillant,...)*
- *création/entretien des armoires de commande (vérification, entretien et renouvellement du matériel défaillant électrique ou mécanique)*
- *assurance du parc électrique*
- *reprise et souscription de contrat et conventions*

Or, il a été constaté à la lecture du référentiel de la FUCLEM que la subvention de 60% du montant HT accordée par celle-ci est étendue aux travaux connexes de génie civil, de pose et de raccordement en souterrain, d'alimentation, de fourniture et pose d'abaisseurs de tensions unitaires ou en armoire, ainsi qu'aux mâts à la condition expresse que ceux-ci soient conformes à la norme EN 40 dans la mesure où il s'agira d'une opération de renouvellement ou d'extension d'éclairage public.

Afin de faciliter les travaux dans les Communes ayant transféré leur compétence éclairage public, il est proposé d'ajouter les points précédents, issus du référentiel de la FUCLEM, à la compétence éclairage public de la Communauté de Communes.

D'après l'article L5211-17 du CGCT, les modifications de compétences sont décidées par délibération concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (59 pour, 1 abstention) :

- **ACCEPTE de modifier la compétence Eclairage Public pour la faire correspondre au référentiel de la FUCLEM,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

8 - Intercommunalité

Délibération n°2019 -11 - 112 :

Instauration du Droit de préemption - Commune de Mouzay

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence « élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme, et qu'à ce titre, elle doit délibérer sur les sujets afférents à ce domaine pour les communes qui disposent d'une carte communale ou d'un PLU.

Aussi, la commune de Mouzay souhaite instaurer un droit de préemption sur certaines parcelles situées à proximité de l'école et des services techniques de la commune, sur les parcelles suivantes :

Zones dans lesquelles le DPU est instauré	Nature du projet
Parcelle AA 95	Extension parking école SP : projet requalification
Parcelle AA 97	Extension SP (service technique communal)
Parcelle AA 98	Extension SP (service technique communal)
Parcelle AA 99	Service technique communal
Parcelle AA 100	Aire de jeux – Extension groupe scolaire
Parcelle AA 101	Aire de jeux – Extension groupe scolaire

Aussi, la commune de Mouzay sollicite une délibération du Conseil Communautaire sur le sujet. Le Président peut également s'il le souhaite déléguer par arrêté l'exercice du droit de préemption à la commune de Mouzay à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de la réalisation d'un projet de compétence communale.

M. Stéphane PERRIN ajoute que pour le cas particulier de Stenay, il y a un PLU. La ville de Stenay a récemment délibéré sur l'instauration du droit de préemption renforcé. La Préfecture n'a pas fait de remarques particulières mais il va falloir faire la même démarche sur toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme. Il faudra proposer, au prochain Conseil Communautaire, de ne déléguer à la commune que les zones UA et UB et de conserver à la Codecom, si elle le demande, la préemption sur les zones UX qui sont les zones de compétences économiques

M. Michel LEFORT demande si ces surfaces sont minimales.

M. Pierre BELKESSA répond que le verger attenant à la parcelle doit faire, environ la taille de la salle polyvalente et celui du groupement scolaire est un peu plus grand.

M. Le Président pense qu'il y a eu des modifications. Il y a quelques années pour instaurer un droit de préemption sur une parcelle dans la commune, c'était l'ensemble de la commune qui était préemptée.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois approuvés par Arrêté Préfectoral n°2016-2177 en date du 5 Octobre 2016, et plus spécifiquement la compétence relative à « l'élaboration, révision et modification des**

documents d'urbanisme (Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale) » ;

Vu la carte communale de la commune de MOUZAY approuvée par délibération du conseil municipal du 26 Octobre 2009 ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente en matière de droit de préemption peut instituer, sur une commune dotée d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;

Considérant que la compétence de la Communauté de Communes en matière de documents d'urbanisme emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE un droit de préemption sur les parcelles visées ci-dessous sur la commune de MOUZAY et pour la réalisation des projets ci-dessous :**

Zones dans lesquelles le DPU est instauré	Nature du projet
Parcelle AA 95	Extension parking école SP : projet requalification
Parcelle AA 97	Extension SP (service technique communal)
Parcelle AA 98	Extension SP (service technique communal)
Parcelle AA 99	Service technique communal
Parcelle AA 100	Aire de jeux – Extension groupe scolaire
Parcelle AA 101	Aire de jeux – Extension groupe scolaire

- **AUTORISE le Président à déléguer par arrêté l'exercice du droit de préemption à la commune de MOUZAY à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de la réalisation d'un projet de compétence communale ;**
- **PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :**
 - Au Directeur départemental des territoires de la Meuse,
 - Au Directeur départemental des finances publiques,
 - Au Conseil supérieur du notariat,
 - Au barreau constitué près du Tribunal de grande instance de Nancy,
 - Au greffier du Tribunal de grande instance de Nancy,
 - A la commune concernée.
- **PRECISE que conformément aux dispositions prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :**
 - D'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois ;
 - D'une mention dans les deux journaux suivants diffusés dans le département : Est républicain et La Vie Agricole de la Meuse.

Subvention à l'association LA BOUQUINETTE DE LA LIEUSE

Le Président informe les Conseillers Communautaires que suite à la validation en bureau communautaire de l'attribution l'une subvention exceptionnelle de 200 € à la Bibliothèque de Laneuville pour une initiation aux arts du cirque.

L'association ayant changé de dénomination entre le dépôt de demande de subvention et son attribution, il est donc nécessaire pour pouvoir verser la subvention à l'association s'appelant maintenant « La BouquINETTE de la lieuse ».

C'est pourquoi il est donc proposé de modifier la délibération de bureau 2019-05-14 concernant les subventions aux associations et d'accorder le versement des 200 € de subventions initialement prévues à la Bibliothèque de Laneuville à la BouquINETTE de la lieuse.

Vu la délibération de Bureau Communautaire n°2019-05-14 accordant notamment une subvention de 200 € à la Bibliothèque de Laneuville sur Meuse,
Vu la modification du nom de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de changer l'attributaire de cette subvention (200 €) et DECIDE de verser cette subvention à la BouquINETTE de la Lieuse,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

9 – Point supplémentaire

Délibération n°2019 –11 - 114 :

Convention Mise en place des petits déjeuners – Ecole Les Courlis

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la

distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la collectivité.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Au niveau de la CODECOM, ce dispositif concernera les élèves de MS/GS de l'école Les Courlis de Stenay. Les petits déjeuners seront ainsi servis certains matins, avec des objectifs pédagogiques notamment.

Une participation de l'Education Nationale et de l'Agence Régionale de Santé est possible sur ce dispositif.

Aussi, il est nécessaire de signer une convention.

M. Alain REUTER demande qui évaluera les résultats.

M. Le Président répond que c'est l'Education Nationale, avec la participation de la Codecom.

Mme Véronique BOKSEBELD trouve le principe gênant de distribuer des petits déjeuners uniquement aux enfants de grande section et pas aux autres.

M. Chantal DAUNOIS souhaite savoir si la collectivité va prévenir les parents.

M. Le Président ajoute que l'information va paraître dans le journal intercommunal et que l'école préviendra les parents.

M. Pierre BELKESSA prévient qu'il s'appuie sur les textes, à savoir pas de collation à l'école.

Mme Véronique BOKSEBELD aimerait savoir si l'opération se poursuit jusqu'au mois de juin.

M. Le Président confirme que la distribution des petits déjeuners est prévue jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (53 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Education Nationale sur ce sujet,**
- **AUTORISE le Président à signer toute convention avec d'autres organismes sur ce sujet,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

9 – Point supplémentaire

Délibération n°2019 –11 - 115 :

Prise en charge des frais d'approches liés au recrutement d'un médecin

Le Président rappelle que depuis plusieurs années la CODECOM a fait appel à des cabinets de recrutement afin d'y implanter sur le territoire des professionnels de santé, qu'ils soient médecins, dentistes,

A ce titre, les différents frais dits d'approche sont pris en charge soit par le cabinet, soit par la CODECOM. Néanmoins, pour l'accueil d'un médecin, il a fallu réserver un gîte à hauteur de 700 € durant un mois, afin que ce médecin puisse effectuer l'ensemble de ses démarches administratives et se préparer (rencontres avec l'ordre des médecins,) en vue de son implantation future à la Maison de Santé de Doulcon.

Néanmoins, la délibération existante mentionnait la prise en charge de loyers à hauteur de 500 € mensuels.

Aussi, le Président propose de prendre en charge les frais d'hébergement pour médecin à hauteur de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (56 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) :

- **DECIDE de prendre en charge à titre exceptionnel les frais liés à la location du gîte pour le médecin à hauteur de 700 €,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

10 – Questions divers

M. Alain BREDA se questionne sur l'arrivée de la fibre

M. Le Président explique que la fibre arrive sur tout le territoire notamment sur les zones blanches ou défavorisées. Dans le secteur Nord Meusien, c'est à dire Autreville, Inor, Martincourt et Pouilly, les chambres de répartition sont mises en place. Les maires sont informés de l'avancement des travaux.

M. Gérard GODET demande où en est l'arrivée du médecin sur le secteur de Dun.

M. Le Président affirme que le médecin roumain suit régulièrement des cours de français et doit faire une nouvelle demande pour repasser devant l'ordre des médecins courant novembre. Le bureau de recrutement a relancé la Collectivité pour régler la facture. Le règlement ne se fera que lorsque le médecin sera véritablement installé.

M. Daniel WINDELS ajoute qu'une réunion avec les parents d'élèves concernant la cantine se déroulera le Jeudi 12 décembre à la Codecom. Les commissions scolaire et périscolaire sont invitées à participer ainsi que les parents du secteur de Dun.

M. Le Président propose d'inviter aussi le traiteur, M. Gilbin.

M. Albert DE CARVALHO souhaite avoir des informations sur l'avancement des travaux de l'EHPAD de Dun et sur le devenir de l'ancien bâtiment.

M. Le Président répond que les fouilles de l'INRAP ont été réalisées. Dans tous les cas, il faut compter au moins 5 ans avant de voir les anciens bâtiments vidés.

M. Stéphane PERRIN précise qu'un contact a été pris avec l'EPFL compétent pour la requalification de potentielles friches dans l'hospitalier et le médico-social. L'idée est de conduire une étude en amont pour identifier le potentiel ou les contraintes, et aussi élargir la réflexion sur le foncier, au-delà de la seule propriété de l'Etablissement, pour appréhender le potentiel du site.

Il indique et invite collectivement le Conseil Communautaire et le Bureau à réfléchir, en parallèle au passage à la tarification incitative, à la gestion des filières déchets. Il y aura peut-être des expérimentations à faire, notamment sur les quartiers à forte densité, sur des zones de compost collectives. Cela repose sur de l'animation ce qui sera peut-être possible grâce aux ambassadeurs du tri.

Plus généralement, et à long terme, autour des déchets verts, il nous faut réfléchir à des évolutions de nos services. Cela pourrait constituer un nouveau support comme outil d'insertion par l'activité économique, de compléter une filière valorisation de déchets pour des personnes qui déjà, en partie, sont sur des missions d'entretien et d'embellissement d'espaces verts, ce qui permettrait aussi d'avoir des supports d'insertion diversifiés, d'acquisition de compétences différenciées.

M. Alain PLUN demande si le gymnase de Dun est à nouveau utilisé.

M. Bernard KAZUK explique qu'il est opérationnel depuis le 1^{er} octobre, les travaux sont terminés.

M. Daniel DUPUIS aimerait savoir comment se passent les travaux à l'école de Laneuille.

M. Le Président certifie que, pour plusieurs lots, il n'y avait pas eu de réponse, notamment pour la démolition de gros œuvre. Une relance a été faite. D'autres lots ont explosé au niveau tarif, ils ont été renégociés. Il y a maintenant une réponse pour le gros œuvre, les lots sont maintenant pratiquement tous couverts. L'analyse des offres des architectes est prévue courant semaine prochaine.

Concernant la compétence voirie, il a fallu se rapprocher du législateur pour un certain nombre d'informations. Il y avait deux territoires avec deux exercices différents de la compétence voirie ce qui ne posait pas de problème pendant deux ans mais, maintenant, après ces deux années, il est maintenant nécessaire d'harmoniser celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 23h.

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane PERRIN



Le Président
Daniel GUICHARD

